

Sondage IFOP sur l'état des lieux de l'accessibilité en France

Méthode :

> Sondage auprès de personnes en situation de handicap

Echantillon : 424 personnes, extraites du fichier exhaustif des adhérents de l'Association des Paralysés de France, âgés de 18 ans et plus.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode aléatoire.

Mode de recueil : Les interviews ont eu lieu par téléphone au domicile des personnes interrogées.

Dates de terrain : Du 29 au 31 mai 2007

Résultats

Les évolutions et les attentes en matière d'accessibilité

1. La plus grande difficulté ressentie au quotidien

Pour 48% des personnes en situation de handicap, la plus grande difficulté ressentie au quotidien réside dans les problèmes d'accessibilité dans les transports, les lieux publics... Suivent l'obligation de tout prévoir à l'avance, de tout anticiper dans votre vie quotidienne en raison de votre handicap (34%), le regard des autres sur le handicap (9%), le fait que l'on s'adresse parfois à l'accompagnateur plutôt qu'à la personne elle-même (6%).

> L'inaccessibilité = 1^{ère} discrimination subie par les personnes en situation de handicap

2. La priorité en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Pour les personnes en situation de handicap, la catégorie de lieux qui doit être rendue pleinement accessible en priorité est l'ensemble des services ou structures de santé (30% de citations), suivie par les moyens de transports (24% de citations), Les administrations, institutions et services publics (21%), les locaux de travail (10%), les commerces (9%), les lieux de loisirs (5%).

3. L'évolution perçue concernant l'accessibilité au quotidien

Depuis l'adoption de la loi handicap du 11 février 2005 – soit en 2 ans-, 42% des personnes interrogées estiment que rien n'a changé dans leur quotidien en matière d'accessibilité. Elles sont 56% à déclarer que les choses se sont améliorées, et pour 2%, elles se sont dégradées.

4. L'évolution la plus importante perçue en termes d'accessibilité depuis deux ans

(Question ouverte)

En ce qui concerne le domaine dans lequel l'accessibilité s'est le plus améliorée depuis 2 ans, les administrations publiques et la voirie arrivent en tête à égalité avec 22% de citations, suivent les transports en commun –de façon générale- (17%), les commerces, les grandes surfaces (17%), les places de stationnement / les parkings (13%), les bus (5%), les autres moyens de transports (train, tramway.) (5%), les cinémas, les salles de spectacles (5%), les services de santé (4%), les établissements scolaires, les écoles (3%), les piscines, centre sportif et de loisir (2%), les bâtiments / constructions récentes d'une manière générale (2%).

5. La perspective en termes d'accessibilité de l'ensemble du cadre bâti pour les personnes en situation de handicap d'ici à 2015

Pour 40% des personnes interrogées, en 2015 l'ensemble du cadre bâti et des transports sera probablement pleinement accessible, alors que pour 9%, il s'agit d'une certitude.

A contrario, 50% des personnes interrogées estiment qu'en 2015 l'ensemble du cadre bâti et des transports ne sera pas pleinement accessible. Une opinion plus forte chez les habitants de communes rurales (56%), que chez ceux de communes urbaines (47%).

L'accessibilité perçue de différents lieux

Principes :

- Notation de 1 à 10 où 1 signifie que, d'après la personne interrogée, les lieux cités ne sont pas du tout accessibles pour les personnes en situation de handicap et 10 qu'ils sont tout à fait accessibles, les notes intermédiaires servent à nuancer le jugement.

- Question 1 : grandes catégories

- Questions suivantes : détail de chaque catégorie

1. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différents lieux

- Les commerces : bars, commerces de proximité, grandes surfaces : 6.0
- Les services, structures de santé : cabinets médicaux, hôpitaux : 6.0
- Les lieux de loisirs : centre de vacances, hôtels, cinéma : 5.0
- Les administrations, institutions et services publics : banques, mairie : 4.8
- Les locaux de travail : accès dans l'entreprise, dans les bureaux... : 4.8
- Les moyens de transport : bus, tramway, train : 3.8

> **Point noir : les moyens de transport**

2. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différents commerces

- Les supermarchés : 7.4
- Les stations services : 5.5
- Les banques : 5.2
- Les bars, restaurants : 5.0
- Les autres commerces : boutiques de vêtements, coiffeurs : 4.9
- Les commerces de proximité tels que les boulangeries, boucheries, bureaux de tabac : 4.6

> **Point noir : les commerces de proximité**

3. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différents services et structures de santé

- Les hôpitaux, les cliniques : 7.1
- Les pharmacies : 6.3
- Les cabinets de médecine spécialisée : 5.3
- Les cabinets de médecine généraliste : 5.0

> **Point noir : les cabinets de médecine généraliste**

4. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différents lieux / structures culturels et de loisirs

- Les parcs publics : 6.5
- Les hôtels, les centres de vacances : 5.3
- Les cinémas : 5.2
- Les salles de spectacles et de concert : 5.0
- Les infrastructures sportives : piscines, terrain de sport : 4.8
- Les musées : 4.8
- Les théâtres : 4.4

> **Point noir : les théâtres**

5. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différentes administrations et services publics

- La Sécurité Sociale, les Caisses d'Allocations familiales, le Trésor Public : 5.5
- Les mairies, préfectures : 5.2
- L'ANPE : 5.1
- Les bureaux de poste : 5.1
- Les crèches, établissements scolaires : 5.0
- Les tribunaux : 3.9

> Point noir : les tribunaux

6. Le jugement à l'égard de l'accessibilité de différents moyens de transports et lieux attenants

- Les aéroports : 5.8
- Les places de stationnement automobiles : 5.5
- Les gares : 5.2
- Le tramway : 4.9
- Les avions : 4.9
- Les taxis : 4.8
- Les trains : 4.4
- La voirie : 4.3
- Le métro / RER : 3.7
- Les bus : 3.5

> Point noir : les bus (métro et RER)